

M. le commissaire enquêteur
Mairie de Chapelle Bâton
2 rue Capella
86250 LA CHAPELLE-BATON

Fontaine le Comte, le 12 mai 2023

Objet : Enquête publique Parc Photovoltaïque

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint les questions et l'avis sur le projet soumis à l'enquête publique.

Arrêté N° 2023-DCPPAT/BE -064 en date du 17 mars 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS Centrale Photosol Développement, projet situé au lieu-dit « La Rousselière » sur la commune de Chapelle Bâton.

J'attire votre attention sur l'enjeu que représente cette enquête publique qui consiste à construire une centrale solaire sur une zone agricole.

Je vous d'agrée, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Vienne Nature,
Michel LEVASSEUR



Email : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis de Vienne Nature sur le projet de parc solaire lieu-dit « La Rousselière » Chapelle Bâton

La particularité de ce projet est qu'il s'inscrit dans une démarche d'agrivoltaïsme.

En effet, l'exploitant agricole en place, souhaite remplacer 32 ha de culture de céréales en bio par une prairie permanente, couverte de panneaux solaires pour le pâturage de son troupeau de brebis.

Le 30 juin 2022, la CDENAF a rendu un avis non conforme pour l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole bio avec la perte de 32 ha de culture de céréales en agriculture biologique. M. le Préfet a confirmé le 22 juin 2022 cet avis de non-conformité.

Si les nombreuses questions et remarques de la MRAe sur ce projet ont été en partie levées par la réduction en surface du projet version 3, pour ne plus impacter des espèces présentes, la compatibilité du projet agricole avec la présence de panneaux solaires reste d'actualité.

Sur le plan économique, même si le producteur électrique s'engage à financer les coûts des travaux et de l'installation des équipements, l'équilibre financier du projet sur du long terme n'est pas garanti. L'augmentation du cheptel est envisagée mais sur quelles terres ?

La capacité de production d'herbe de qualité sous des panneaux solaires reste à démontrer.

Dans le résumé non technique, page 10, il est écrit « Les panneaux sont espacés.... Ainsi l'impact des précipitations sur le couvert végétal reste identique après la construction de la centrale ».

Sur quelle base les 2 cm d'espace entre les panneaux permettent-ils d'affirmer que les espèces végétales profiteront de la lumière naturelle sous les tables des panneaux et pourront pousser tout au long de l'année ?

Dans l'étude préalable agricole. Chapitre II ; La solution de l'agrivoltaïsme pour pérenniser l'élevage.

Les exemples affirmant, « un plus, dans l'engraissement des agneaux sous des parcs solaires » restent à démontrer. En effet, la mesure de l'impact des panneaux solaires sur la pousse de l'herbe n'est pas explicitée. Quelle était la surface au sol des panneaux solaires sur l'emprise clôturée enherbée ? Dans ce projet on finit à 11 ha de panneaux au sol pour 27,7 ha d'emprise clôturée du projet ; à laquelle il faut déduire un demi-hectare de voie de circulation.

L'espace de 3 m entre les tables est identique aux autres projets présentés sans production d'herbe !

Selon l'ADEME, à ce jour les connaissances scientifiques ne permettent pas d'évaluer la compatibilité de la co-construction de panneaux photovoltaïques et la production agricole.

Un rapport de 30 % de panneaux solaires au sol par rapport à la surface cultivée est retenu par des spécialistes. Dans ce projet nous sommes à 40 % de panneaux solaires.

Par ces motifs, Vienne Nature demande d'émettre **un avis défavorable à ce projet.**